

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 29 octobre 2024**

Délibération n°133_241029

Approbation de la charte des utilisateurs du système d'information.

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 octobre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 23 octobre 2024, dématérialisée et affranchie le 23 octobre 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN M. Eric FONTAINE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA ² Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Thibaud CHANE WOON MING M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER M. Hanif RIAZE Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH ² M. Brice GOKALSING-POUPIA ⁴ Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY ³ Mme Camille CLAIN ¹ Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE	M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹A quitté définitivement la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°129 et donne procuration à Mme Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN

²Ont quitté la salle des délibérations, ne prennent pas part au débat de la délibération n°130 et ne prennent pas part au vote

³Ne prend pas part au vote de la délibération n°130

⁴A quitté définitivement la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°148 et donne procuration à M. Imran HATTEEA

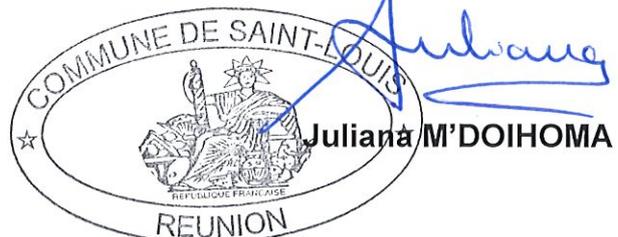
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°127 à 128	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°129	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°130	26	6	13	3	29	0	0
Pour les délibérations n°131 à 135	26	6	13	0	32	0	0
Pour les délibérations n°136 à 137	26	6	13	0	Prend acte		
Pour les délibérations n° 138 à 139	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°140	26	6	13	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°141 à 147	26	6	13	0	32	0	0
Pour les délibérations n°148 à 158	25	7	13	0	32	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	Conseil municipal - Séance du 29 octobre 2024 Délibération n°133_241029	Pôle Finances, Optimisation et Contrôle
	APPROBATION DE LA CHARTE DES UTILISATEURS DU SYSTEME D'INFORMATION	Direction des Systèmes d'information

A – RAPPORT DE PRESENTATION

Le système d'information de la Commune de Saint Louis comprend un ensemble de ressources qui sont mises à la disposition de ses utilisateurs pour l'accomplissement de leurs missions professionnelles.

La Commune définit et met en œuvre les moyens appropriés pour en assurer le bon fonctionnement et la sécurité, en adéquation constante avec l'évolution de la technique, du cadre réglementaire et des risques qu'une négligence ou mauvaise utilisation des ressources peut faire courir à la fois à la Commune de Saint Louis (ex. pertes financières, atteinte à la réputation, etc.) et à l'utilisateur lui-même.

Afin de renforcer la sécurité de l'infrastructure informatique et numérique de la collectivité dans un contexte où la cyber menace reste forte, la collectivité a présenté sa candidature, laquelle a été acceptée, aux parcours de cybersécurité proposés par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) dans le cadre du Plan France Relance. Dans le cadre de ce plan, des ressources significatives ont été allouées à la modernisation et à la sécurisation des systèmes d'information des administrations publiques.

Aussi, cette offre de service permet d'élever durablement le niveau de sécurité des systèmes d'information de la sphère publique et des organismes au service des citoyens.

Grâce à l'accompagnement de l'ANSSI, la collectivité a pu réaliser un audit de ses infrastructures informatiques, identifier les points faibles, et mettre en place des mesures concrètes pour renforcer notre sécurité numérique. L'application de cette charte informatique soumise à l'approbation du Conseil municipal et s'inscrit dans une démarche globale de sécurisation et de modernisation, encouragée et soutenue par l'ANSSI.

Pour mettre en œuvre ce projet, à la suite de la mise en concurrence entre plusieurs prestataires, l'offre d'Orange Cyberdefense a été retenue, tant pour l'audit que pour les deux premières actions de déploiement, dont l'élaboration de cette nouvelle charte informatique.

Cette nouvelle charte a pour objectif de :

- Protéger les données sensibles et les informations personnelles,
- Prévenir les cyberattaques et autres incidents de sécurité,
- Sensibiliser et former les employés aux bonnes pratiques informatiques,
- Assurer la conformité avec les réglementations en vigueur.

A ce titre, cette nouvelle charte définit les règles et les bonnes pratiques en matière d'utilisation des outils numériques au sein de la collectivité, les droits et les devoirs des utilisateurs du système d'information de la Commune. Elle encadre les usages des ressources mises à disposition, sensibilise les utilisateurs aux risques de sécurité, précise les responsabilités de chacun, et informe les utilisateurs sur les contrôles menés par la Commune.

Cette charte expose ainsi les principes et règles de sécurité et de bon usage auxquels se soumet impérativement tout utilisateur accédant aux ressources du système d'information de la Commune de Saint Louis quel que soit l'équipement confié. Par ailleurs, elle identifie les dispositions de contrôle mises en œuvre dans le respect des droits fondamentaux des utilisateurs.

La validation de cette charte constitue une étape décisive vers la sécurisation des systèmes d'information de la collectivité, tout en nous alignant sur les directives nationales en matière de cybersécurité.

Après son adoption par l'assemblée délibérante, la charte sera annexée au règlement intérieur de la ville.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la charte d'utilisation des Systèmes d'information de la commune de Saint-Louis.

Cette charte a été présentée à la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) en date du 16 octobre 2024 et a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité.

Son application sera mise en œuvre dès l'approbation du Conseil municipal.

B – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi sur le règlement général sur la protection des données du 20 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) rendu le 16 octobre 2024,

Considérant le contexte de cyber menace actuel,

Considérant les conséquences d'une cyberattaque sur l'infrastructure informatique et numérique de la collectivité, il est impératif de mettre en œuvre diverses mesures pour sécuriser son système d'information et préserver ses données

Considérant que la sécurité informatique dépend également de la contribution de chacun, il est essentiel que tous les utilisateurs observent les règles d'utilisation des outils informatiques et restent constamment vigilants pour assurer une efficacité maximale

Considérant que la commune doit disposer des ressources nécessaires pour accomplir efficacement les missions qui lui sont confiées dans le cadre de ses compétences

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la charte informatique des utilisateurs du système d'information telle que jointe en annexe,

Article 2 : d'autoriser la Maire ou son élu délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 32 pour

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**